Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Casier judiciaire suisse

Casier judiciaire suisse: extrait 1 destiné aux autorités

Destinataire
Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP

But
Assurer l'exécution des peines et des mesures

Etabli par
Carole Rudaz

Données d'identification

Nom	Ciliberto	Lieux d'origine CH	Villars-sur-Glâne
Nom de célibataire	Ciliberto	Nom parent 1	Ciliberto
Prénom(s)	Giuseppe	Prénoms parent 1	Rosaria Maria Clotilde
Date de naissance	05.01.1969	Nom parent 2	Ciliberto
Sexe	masculin	Prénoms parent 2	Umberto
Nationalités	Suisse	Domicile (Etat / lieu)	Suisse / 2023 Gorgier
Pays de naissance	Italie	Catégorie d'étrangers	
Lieu de naissance	L'Aquila, Sulmona	Source des données	CdC-UPI

Anciennes identités

Nom	Prénom(s)	Date de naissance
Ciliberto	Giuseppe	05.01.1969

Procédure en cours 1

Date de notification	08.05.2026
Destinataire	Juge de Police du Lac
N° de dossier	RBO F 26 5999

Infractions

menaces
art. 180 CP

Jugement 1

Date du jugement	11.11.2004
Autorité	Tribunal pénal de la Sarine
date de notification	11.11.2004
Date d'entrée en force	11.11.2004
Numéro de dossier	TP 04 30

Infractions

lésions corporelles simples, avec un moyen dangereux
art. 123 ch. 2 al. 2 CP
Date de l'infraction: 02.02.2004

contravention à la loi sur les stupéfiants
art. 19a aLStup
Date de l'infraction: 02.02.2004

meurtre (tentative inachevée)
art. 111 CP, art. 21 al. 1 aCP
Date de l'infraction: 02.02.2004

Sanctions

Emprisonnement, 18 mois
sans sursis exécutoire

Etablissement pour alcooliques selon art. 44 ch. 1 al. 1 phr. 1 aCP
Suspension de l'exécution de la peine au profit d'une mesure

Motifs de la fixation de la peine

circonstances atténuantes
art. 65 aCP

commis dans un état de responsabilité restreinte
art. 11 aCP

fixation de la peine en cas de concours réel
art. 68 ch. 1 aCP

aggravation de la peine pour cause de récidive
art. 67 aCP

Temps de détention imputable sur la peine

284 jour(s)

Décisions ultérieures

D-MoMe Modification de la mesure

Date de la décision	15.11.2006
Autorité	Tribunal pénal de la Sarine
Numéro de dossier	-
Mesure levée	Etablissement pour alcooliques selon art. 44 ch. 1 al. 1 phr. 1 aCP
Mesure	Hôpital ou hospice selon art. 43 ch. 1 al. 1 phr.1 aCP

En l'état actuel, le jugement 1 ne figurera plus sur l'extrait à partir de/du:
dès que la personne en question est considérée comme décédée.